



LT/EM – N° 2025/009

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

Publiée sur le site internet de la Commune le : 13 février 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 25

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI - MERCIER – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – MERLE GAREL - MOCHET – RANCHIN – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY – BACCOU -

Membres absents excusés : Mme BILLAUD : pouvoir remis à Mme FREYER  
Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme MERCIER - Mme TEOLI : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. MARCHETTI : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

**Objet : Acquisition parcelle agricole**

La Commune est fortement mobilisée auprès des propriétaires privés pour acquérir les fonciers en friches et les mettre à disposition de porteurs de projets agricoles ou à les intégrer dans un projet ENS.

Après étude, la parcelle AK10, située chemin de Presles, d'une surface de 5 093 m<sup>2</sup>, présente un grand intérêt de protection de l'espace agricole et environnemental (espace vert à valoriser au PLU-H) en limite du tissu bâti.

Cette acquisition permettra de maintenir l'équilibre du tissu agricole et naturel du plateau d'Irigny.

*Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom*

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)  
e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX. 04 72 30 50 59

La Ville d'Irigny a sollicité la SAFER pour exercer son droit de préemption dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

La Commune a fait acte de candidature auprès de la SAFER par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Faisant suite à cette candidature, la SAFER propose à la Commune la signature d'une promesse unilatérale d'achat pour l'acquisition des parcelles cadastrées AK 10 d'une surface de 5 093 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Presles » afin de formaliser l'engagement de la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES, CIMETIERES, JUMELAGE ET PARRAINAGE**

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AK10 située chemin de Presles.

**AUTORISE** l'acquisition au prix de 5 000 €, soit 0,98 €/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent les frais de la SAFER d'un montant de 1 000 €.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette acquisition.

Fait à Irigny, le 7 février 2025  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



**Blandine FREYER**

**Légende**

- N° de parcelle
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe





## Légende

- N° de parcelle
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie

